

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Centre culturel, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 27 novembre 2024.

Présents : M. LABBAT Jean-François, M. FAURIE Jean, Mme MONS Catherine, M. CHEZE Robert, Mme PESCHEL Nadia, Mme CHAZALNOEL Catherine, Mme DUBECH Christine, M. COMBES Dominique, M. UBERTI Anthony.

Excusés : Mme BARBAZANGE Marie (pouvoir à Mme DUBECH Christine), Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole (pouvoir à Mme PESCHEL Nadia), M. ALVES Dominique (pouvoir à Mme MONS Catherine).

Absents : M. GAUDEMER David, M. KALEMA Louis, Mme REJAUD Sophie.

Mme CHAZALNOEL Catherine a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	9
Représentés	3
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés valide et signe le compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2024.

1 - MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE – PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 19

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Le Maire rappelle que, par délibération 2024-12 du 05 mars 2024, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)	
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB
Légende : <i>RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.</i>	

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°2024-12 en date du 05 mars 2024 du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 06 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- D'abroger, la délibération n° 2019-073 en date du 25 juillet 2019 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation ;
- De fixer le montant de la participation financière à un montant représentant 50 % de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2 – MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE : VALIDATION CANDIDATURE ACTEE FONDS CHENE

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66.

Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Depuis 2020, Tulle agglomération a constitué, dans le cadre des travaux visant à lutter et s'adapter au changement climatique, un groupe de travail composé d'élus communaux et de l'agglomération afin de favoriser l'exemplarité

énergétique des collectivités (communes et agglomération) qui a permis d'identifier des leviers opérationnels favorisant le passage à l'acte.

Ainsi, après avoir organisé des groupements de commandes pour des audits énergétiques, Tulle agglo a fait le choix d'organiser un service mutualisé d'appui aux communes pour faciliter les projets ; depuis novembre 2023, ce service est doté des compétences d'un conseiller en sobriété et efficacité énergétique qui travaille en collaboration avec le référent patrimoine des bâtiments propriété de l'agglo afin de favoriser les mutualisations.

C'est à ce titre que Tulle Agglo a souhaité proposer une réponse au Fonds CHÊNE 3, coordonner les acteurs du territoire et porter un groupement avec les communes volontaires : Corrèze, Naves, Lagraulière, La Roche Canillac et Saint Fortunade et le CCAS de Chamboulive.

Cette candidature vise à compléter les moyens mobilisables pour faciliter le passage à l'acte.

Cette candidature pour le Fonds CHÊNE 3, marque une nouvelle étape dans l'engagement d'actions ambitieuses sur l'efficacité énergétique.

Le 10 juillet, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Fond chêne 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues pour la commune de Corrèze dans la candidature sont les suivantes :

POSTES DE DEPENSES	Dépenses HT	RECETTES	Recettes totales	Taux
MOE	19 208 €	Fonds chêne	7 683 €	40%
		Fonds vert	5 762 €	30%
		Autofinancement	5 762 €	30%
TOTAL	19 208 €	TOTAL	19 208 €	100 %

Globalement, considérant les projets des communes, cette candidature porte sur 643 241,77 € de dépenses retenues et une aide sollicitée à hauteur de 131 850,09 €.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Tulle agglo, coordinateur, et dont les communes Corrèze, Naves, Lagraulière, La Roche Canillac et Saint Fortunade et le CCAS de Chamboulive, sont membres à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, :

- Valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP « Fonds chêne 3 » ;
- Valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par Tulle Agglo ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération. ;

- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds chêne 3 et retenue par le Jury ACTEE.

3 – TARIFS COMMUNAUX 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour 2025 selon le tableau ci-dessous. Ils seront effectifs à compter du 1^{er} Janvier 2025.

PISCINE

<u>Tarif à la journée :</u>	
Enfant de 4 à 5 ans révolus :	Gratuit
Enfant de 6 à 13 ans révolus :	1.80 €
Adulte :	2.80 €
Après 18H : sauf sur abonnements	Demi-tarif
Journées d'activités :	1.50 €
<u>Abonnement :</u>	
<i>Enfant de 6 à 13 ans révolus :</i>	
10 séances particulier :	16.00 €
10 séances Centre de loisirs :	11.00 €
<u>Adultes :</u>	
10 séances :	25.00 €
<u>Autres :</u>	
Ecole de Corrèze :	Gratuit
Collège de Corrèze :	Gratuit
Scolaire hors commune :	1 €/enfant
Colonie et centre de loisirs :	1.10 €/enfant
Accompagnateur :	Gratuit

SALLES POLYVALENTES

Pour toute location de salle, des arrhes d'une somme de 50 € seront demandés pour valider la réservation.	
Pour les associations, une caution de réservation de 50.00 € sera demandée.	
Une caution de 300 € devra être versée pour toute location de salle, y compris par les associations, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile.	
LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE	
<u>Forfait week-end :</u>	
Forfait week-end pour traiteurs et particuliers extérieurs à Corrèze :	275.00 €
Forfait week-end pour traiteurs et particuliers de Corrèze :	205.00 €
(du vendredi après-midi au dimanche soir)	
<u>Hors forfait - Journée :</u>	
Location à traiteurs ou particuliers extérieurs à Corrèze :	185.00 €
Location à traiteurs ou particuliers de Corrèze :	140.00 €
Associations de CORREZE ou caritatives (santé, emploi, alimentaire, social)	Gratuit
<i>Le caractère caritatif sera laissé à l'appréciation du Maire en cas de doute</i>	
LOCATION HALLE DE CORREZE	
<u>Forfait week-end :</u>	
Forfait week-end pour traiteurs et particuliers extérieurs à Corrèze :	200.00 €
Forfait week-end pour traiteurs et particuliers de Corrèze :	150.00 €
(du vendredi après-midi au dimanche soir)	
<u>Hors forfait - Journée :</u>	
Location à traiteurs ou particuliers extérieurs à Corrèze :	150.00 €

Location à traiteurs ou particuliers de Corrèze :	100.00 €
Associations de CORREZE	Gratuit
LOCATION SALLE POLYVALENTE DU CENTRE CULTUREL	
Pour traiteurs, particuliers et associations extérieurs à Corrèze :	
1 journée :	185.00 €
Forfait week-end : (du vendredi après-midi au dimanche soir)	275.00 €
1 semaine	350.00 €
Pour traiteurs et particuliers de Corrèze :	
1 journée :	140.00 €
Forfait week-end : (du vendredi après-midi au dimanche soir)	205.00 €
1 semaine	250.00 €
Associations de Corrèze	
Location ponctuelle d'une journée :	Gratuit
Location en continue : pour 2 périodes de 3 semaines maximum par an dont une seule période estivale :	Gratuit
Période supplémentaire :	100 €/ semaine

CIMETIERE

COLUMBARIUM	
Concession columbarium pour 30 ans :	420.00 €
CONCESSIONS CIMETIERE	
Concession 3,75 m ² pour 30 ans	420.00 €
Monument existant (concession après reprise)	1 200.00 €
Entourage + croix (concession après reprise)	700.00 €
Concession 6.25 m ² pour 30 ans	620.00 €
Monument existant (concession après reprise)	1 500.00 €
Entourage + croix (concession après reprise)	700.00 €
NOUVEAU COLUMBARIUM	
Case (1 ou 2 urnes) + plaque gravée par les soins de la commune (nom, prénom, dates de vie) pour 30 ans :	700.00 €
Plaque supplémentaire	80.00 €
Cavurne (1 à 4 urnes) + plaque gravée par les soins de la commune (nom, prénom, dates de vie) pour 30 ans	700.00 €
Plaque supplémentaire	80.00 €
Dans le cas de transfert d'urnes de l'ancien vers le nouveau columbarium, le montant calculé au prorata de la durée passée dans l'ancien columbarium, sera déduit du montant dû de l'achat d'une nouvelle case ou cavurne au nouveau columbarium. Le remplacement de la porte gravée de la case sera à la charge de la famille	
JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque gravée par les soins de la commune (nom, prénom, dates de vie)	15.00 €
Dispersion des cendres	Gratuit

DIVERS

DROIT DE PLACE	
Le mètre linéaire occupé avec branchement électrique	0.50 €
Le mètre linéaire occupé sans branchement électrique	0.30 €
GARDERIE	
Jour de classe :	1.65 € forfait
Demi-journée si nécessaire :	4.30 €
Journée entière (repas non compris) :	7.70 €
TABLES – CHAISES – BANCS	
Table :	2.50 €
Chaise :	0.50 €
Banc :	1.00 €
GYMNASE	
Location :	Pas de location
PHOTOCOPIES	

A4 :	0.40 €
A3 :	0.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, de valider les tarifs présentés ci-dessus, et dans les conditions énoncées.

4 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2025 :

Dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif de la Commune 2024 au chapitre 21 et comptes suivants : 23 133,37 € (92 533,47 € X 25%)

- 2151 : Réseaux de voirie : 7 711,13 €
- 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques : 7 711,12 €
- 2188 : Autres « autres immobilisations corporelles » : 7 711,12 €

Dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif de la Commune 2024 au chapitre 204 et compte suivant : 4 376,87 € (17507,48 € X 25%)

- 2041582 : Bâtiments et Installations : 4 376,87 €

5 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2025

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2025 :

Dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif annexe du camping 2024 au compte suivant :

- Compte 2188 (autres) chapitre 21 : 15 445,16 € (61 780,62 € X 25 %)

6 – REVISION ANNUELLE DES LOYERS POUR 2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune loue 7 logements, actuellement occupés, dont il est possible de réviser les loyers au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Au 3^{ème} trimestre de l'année 2024, l'IRL s'élève à 144,51, soit une hausse annuelle de 2,47 % (publication au Journal Officiel le 15/10/2024).

Lorsque le bail le prévoit, le loyer du logement peut être révisé chaque année de la valeur de l'évolution annuelle de l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

Monsieur le Maire rappelle enfin la délibération n°2023-68, prise le 19 décembre 2023, qui prévoit de réviser désormais ces loyers le 01 janvier de chaque année.

Considérant l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2024 situé à 144,51 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

. Décide l'augmentation des loyers, dès le 1er janvier 2025, comme suit :

Montant du loyer actuel X 144,51 (IRL au 3^{ème} trimestre 2024)

141,03 (IRL au 3^{ème} trimestre 2023)

. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7 – TRAVAUX DE RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE SAINT-MARTIAL
ACCEPTATION DES AVENANTS SUR LES LOTS N° 4, 6 ET 9

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'accepter les avenants sur les lots 4, 6 et 9 dans le cadre de marché des travaux de restauration générale de l'église Saint-Martial.

LOT 4 : VITRAUX

Le marché de travaux, pour le lot 4 (vitraux), pour l'opération ci-dessus mentionnée a été notifié le 12 avril 2021 pour un montant de :

- Tranche ferme : /

- Tranche optionnelle 1 : 30.000,00 € HT soit 36.000,00 € TTC (TVA à 20%).

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire.

Objet et justification de la modification de marché :

La présente modification de marché a pour objet d'acter des **modifications de prestations dans le marché**, selon détail ci-après. La modification de marché est conclue avec **une incidence financière négative**.

La présente modification de marché est justifiée par la non-réalisation du poste 1 : *incidences de l'épidémie COVID sur les activités travaux*. Ce poste représente donc une moins-value sur le marché total.

MODIFICATIONS EFFECTUEES :

La valeur du poste 1 : *incidences de l'épidémie sur les activités travaux* représente une moins-value de - 500,00 € HT, soit une diminution de -1,6 % du montant du marché initial.

Incidence financière de la modification de marché :

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

TRANCHE OPTIONNELLE 1	MARCHÉ INITIAL	Modification marché n°1	NOUVEAU MARCHÉ TO1
Montant HT	30 000,00 €	- 500,00 €	29 500,00 €
TVA 20%	6 000,00 €	- 100,00 €	5 900,00 €
Montant TTC	36 000,00 €	- 600,00 €	35 400,00 €

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 15 % prévu pour les modifications de faible montant.

LOT 6 : PEINTURES MURALES

Le marché de travaux, pour le lot 6 (peintures murales), pour l'opération ci-dessus mentionnée a été notifié le 13 avril 2021 pour un montant de :

Pour un montant de :

- Tranche ferme : /
- Tranche optionnelle 1 : 30 001,80 € HT soit 36 002,16 € TTC (TVA à 20%).

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire.

Objet et justification de la modification de marché :

La présente modification de marché a pour objet d'acter des **modifications de prestations dans le marché**, selon détail ci-après. La modification de marché est conclue **avec une incidence financière négative**.

La présente modification de marché est justifiée par la nécessité d'intégrer les modifications techniques rendues nécessaires.

Cette modification de marché comprend un bilan sur le marché de base intégrant :

- Les moins-values sur les postes finalement non réalisés :
 - . suggestions COVID
 - . analyses en laboratoire
 - . compléments de sondages sur voutains
 - . harmonisation des parties en pdt pour arcs et ébrasements de baies
 - . Investigations complémentaires
- Les moins-values sur les postes partiellement réalisés :
 - . Elimination des clous
 - . Reprise d'enduit plâtre en recherche côté N/O
- La plus-value concernant la reprise du fantôme et des traces brunes du décor sous-jacent ayant migré dans le décor XIXe.

MODIFICATIONS EFFECTUEES :

Le bilan ci-joint présente une moins-value sur la tranche optionnelle 1 de -763,50 € HT, soit une diminution de - 2,5 % du montant du marché initial.

Fixation des prix nouveaux rendus définitifs dans la DPGF :

<i>Désignation</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix unitaire HT</i>
Reprise du fantôme et des traces brunes du décor sous-jacent ayant migré dans le décor XIXe.	m ²	240,00 €

Incidence financière de la modification de marché :

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

TRANCHE OPTIONNELLE 1	MARCHÉ INITIAL	Modification marché n°1	NOUVEAU MARCHÉ TO1
Montant HT	30 001,80 €	- 763,50 €	29 238,30 €
TVA 20%	6 000,36 €	- 152,70 €	5 847,66 €
Montant TTC	36 002,16 €	- 916,20 €	35 085,96 €

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 15 % prévu pour les modifications de faible montant.

LOT 9 : ELECTRICITE/ CFO - CFA

Le marché de travaux, pour le lot 9 (électricité / CFO - CFA), pour l'opération ci-dessus mentionnée a été notifié le 14 avril 2021 pour un montant de :

- Tranche ferme : /

- Tranche optionnelle 1 : 84 025,74 € HT soit 100 830,89 € TTC (TVA à 20%) ; compris PSE n°2.

Modifié le 12 septembre 2024 (modification du marché n°1)

Actant le bilan en moins-value et les travaux supplémentaires devenus nécessaires

Portant ainsi le nouveau montant du marché à :

- *Tranche optionnelle 1 : 65 473,28 € HT soit 78 567,94 € TTC (TVA à 20%)*

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire.

Objet et justification de la modification de marché :

La présente modification de marché a pour objet d'acter des **modifications de prestations dans le marché**, selon détail ci-après. La modification de marché est conclue **avec une incidence financière négative**.

La présente modification de marché est justifiée par le choix de supprimer, après les essais lumière, le ruban led de mise en valeur du chemin de croix. Les câbles d'alimentation mis en place seront dissimulés derrière la tablette bois.

MODIFICATIONS EFFECTUEES :

Le bilan en date de 10/12/24 présente la moins-value due à la suppression du ruban led de mise en valeur du chemin de croix. Une partie du poste est conservé dans le marché pour le câblage déjà mis en oeuvre. Le bilan ci-joint présente une moins-value sur la tranche optionnelle 1 de -1 116,00 € HT, soit une diminution totale de -23,4 % du montant du marché initial.

Incidence financière de la modification de marché :

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

TRANCHE OPTIONNELLE 1	MARCHÉ INITIAL + MM 1	Modification marché n°2	NOUVEAU MARCHÉ TO1
Montant HT	65 473,28 €	-1 116,00 €	64 357,58 €
TVA 20%	13 094,66 €	-223,20 €	12 871,46 €
Montant TTC	78 567,94 €	- 1 339,20 €	77 228,74 €

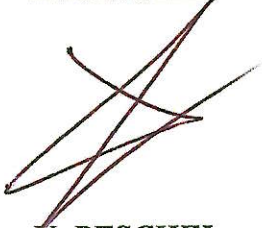
Conformément aux articles L 2194-1, R 2194-2, R 2194-3 et R 2194-5 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 50 % prévu pour les modifications de marchés liées à des travaux supplémentaires rendus nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les avenants sur les lots 1, 2, 3, 5 et 9 dans le cadre de marché des travaux de restauration générale de l'église Saint-Martial, selon les montants indiqués ci-dessus,
- dit que les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives s'y rapportant et signer tous les documents relatifs à ces avenants.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25.

J.F. LABBAT

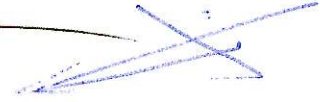


J. FAURIE

C. MONS



R. CHEZE



N. PESCHEL

C. CHAZALNOEL

D. ALVES

C. DUBECH



M. BARBAZANGE

D. GAUDEMER

D. COMBES

N. FAUGERAS-
LECHAT



A. UBERTI

S. REJAUD

L. KALEMA